

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 180

présenté par

Mme Clapot, M. Causse, Mme Dordain, Mme Dupont et Mme Rilhac

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou une de ses filiales désignée par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de maintenir les compétences et la pérennité de cette activité permettant de fournir un stock de dosimètre en cas d'accident d'une installation nucléaire sur le territoire français.

La fabrication des dosimètres à lecture différée et l'exploitation des résultats de ceux-ci permettent non seulement la fourniture d'un service auprès des employeurs dont les salariés font l'objet d'un suivi dosimétrique dans le cadre de leur activité professionnelle mais également la réalisation d'une mission de service public. En effet, cette fabrication permet la fourniture rapide d'un stock de dosimètres nécessaire pour les intervenants et la population en cas d'accident nucléaire et l'exploitation des enregistrements effectués, nécessaires pour suivre les expositions des personnes et prendre les mesures de protection nécessaires.

Le maintien d'un statut social équivalent en étant intégré directement au sein du Commissariat à l'énergie atomique permettra de garder les experts inquiets de se voir transférés dans une filiale du Commissariat à l'énergie atomique.

Cet amendement a été travaillé avec l'intersyndicale de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.